

FCP IRADETT 20

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS, LE 31 DECEMBRE 2018

I – RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS », nous avons effectué l'audit des états financiers du « FCP IRADETT 20 », tels qu'ils sont annexés au présent rapport; qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les états financiers, ci-joints, font apparaître

un total au bilan de	78.878 dinars
des sommes distribuables au titre de l'exercice de	2.609 dinars
et une variation négative des actifs nets de	406.117 dinars

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP IRADETT 20 » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP IRADETT 20 » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

- i. Le « FCP IRADETT 20 » a obtenu le 21 novembre 2018 l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif par décision du Conseil du Marché Financier n°27-2018 avec date d'entrée en vigueur le 23 novembre 2018. Ainsi, le conseil d'administration de la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » réuni le 04 décembre 2018 a décidé l'ouverture de la phase de liquidation anticipée. En conséquence, le « FCP IRADETT 20 » n'est plus en situation de respect des ratios réglementaires.
- ii. En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'« ARAB FINANCIAL CONSULTANTS », assume les fonctions de liquidateur du « FCP IRADETT 20 ».

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration du liquidateur. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous devons signaler qu'aucun rapport de gestion n'a été soumis à notre examen. La direction et les responsables du liquidateur nous ont informé qu'ils n'ont pas établi le rapport de gestion puisque le fonds est en liquidation.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du liquidateur pour les états financiers

Le conseil d'administration du liquidateur est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction de la société chargée de la liquidation qu'il incombe de surveiller le processus d'information financière du fonds en-cours de liquidation.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- i. Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ii. Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du fonds.
- iii. Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le liquidateur.
- iv. Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le liquidateur du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- v. Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- vi. Nous communiquons au liquidateur notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes relevées au cours de notre audit.
- vii. Nous fournissons également au liquidateur une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

viii. Parmi les questions communiquées au liquidateur, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II – RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous n'avons pas d'observations significatives à formuler sur les procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers du « FCP IRADETT 20 ».

Tunis le 29 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Slim EL FEKIH

BILAN**ARRETE AU 31-12-2018****(Exprimé en dinars)**

<u>ACTIF</u>	31/12/2018	31/12/2017
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	0	326 875
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	0	118 848
b- Obligations et valeurs assimilées	0	208 027
AC2- Placements monétaires et disponibilités	78 878	124 524
a- Placements monétaires	0	0
b- Disponibilités	78 878	124 524
AC3- Créances d'exploitation	0	34 430
AC4- Autres actifs	0	0
TOTAL ACTIF	78 878	485 829
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	370	1 086
PA2- Autres créditeurs divers	10	128
TOTAL PASSIF	380	1 213
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	75 887	474 530
CP2- Sommes distribuables	2 612	10 085
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	22
b- Sommes distribuables de l'exercice	2 609	10 063
ACTIF NET	78 498	484 615
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	78 878	485 829

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31-12-2018
(Exprimé en dinars)

	<u>DU 01/01/2018</u> <u>AU 31/12/2018</u>	<u>DU 01/01/2017</u> <u>AU 31/12/2017</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	11 286	14 138
a- Dividendes	2 200	1 865
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 086	12 273
PR 2- Revenus des placements monétaires	3 711	3 851
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	14 997	17 989
CH 1- Charges de gestion des placements	4 808	7 351
REVENU NET DES PLACEMENTS	10 189	10 638
PR 3- Autres produits	0	0
CH 2- Autres charges	346	513
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 843	10 124
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	-7 234	-61
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	2 609	10 063
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		
(annulation)	7 234	61
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	23 855	-5 429
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-28 080	9 239
Frais de négociation de titres	-874	-587
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4 744	13 347

ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET

ARRETE AU 31-12-2018

(Exprimé en dinars)

	<u>DU</u> <u>01/01/2018</u>	<u>DU</u> <u>01/01/2017</u>
	<u>AU</u> <u>31/12/2018</u>	<u>AU</u> <u>31/12/2017</u>
AN1 <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	9 843	10 124
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	23 855	-5 429
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-28 080	9 239
d- Frais de négociation de titres	-874	-587
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-10 066	-11 047
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	0	362 605
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	6 078
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	0	1 868
b- Rachats		
_ Capital	-398 238	-406 184
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	4 693	-6 245
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-7 250	-2 938
VARIATION DE L ACTIF NET	-406 117	-42 517
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	484 615	527 132
b- en fin d'exercice	78 498	484 615
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	44 151	48 218
b- en fin d'exercice	7 237	44 151
VALEUR LIQUIDATIVE	10,847	10,976
AN6- TAUX DE RENDEMENT	0,90%	2,69%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31-12-2018

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP IRADETT 20 est un fonds commun de placement de catégorie mixte et de distribution , régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001.

La gestion du fonds est confiée à l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » gestionnaire de « **FCP IRADETT 20** » a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « **FCP IRADETT 20** ». Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 21 Novembre 2018, a décidé d'agréer la liquidation anticipée de « **FCP IRADETT 20** ». La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 23 Novembre 2018.

2-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables .Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les Obligations et valeurs assimilées sont évaluées postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au cout amorti lorsqu'elle n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le cout amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est approprié.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- NOTE SUR LE PORTEFEUILLE TITRES

Le portefeuille est totalement liquidé en date du 31-12-2018

Mouvement du portefeuille

	Cout d'acquisition	intérêts courus	plus ou moins value potentiels	Valeur au 31/12	Plus ou moins values réalisée
Solde au 31-12-2017	343 953	6 777	-23 855	326 875	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	16 525			16 525	
Emprunt de société					
Titres OPCVM					
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	-136 199			-136 199	-28 129
Cession Emprunts de société et Emprunts d'état	-182 500			-182 500	
Remboursement Emprunts d'état	-6 250			-6 250	
Remboursement Emprunts de société	-12 500			-12 500	
Cession titres OPCVM	-23 029			-23 029	49
Variation des intérêts courus		-6 777		-6 777	
Variation des plus ou moins values potentielles			23 855	23 855	
Solde au 31-12-2018	0	0	0	0	-28 080

AC2-Placement monétaires et disponibilité

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 78 878 DT contre 124 524 DT au 31/12/2017, et se détaille ainsi:

	en % de l'actif			
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilité	78 878	124 524	100%	25,6%
Total	78 878	124 524	100,0%	25,6%

PA1-Opérateurs créditeurs

Cette rubrique enregistre la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération à payer au gestionnaire		520
Rémunération à payer au dépositaire	370	565
TOTAL	370	1 086

PA2-Autres créditeurs divers

	31/12/2018	31/12/2017
Redevance CMF		37
Retenue à la source	10	91
TOTAL	10	128

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent

ainsi :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
Montant	474 530
Nombre de parts	44 151
Nombre de porteurs de parts	3

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	398 238
Nombre de parts rachetés	36 914
Nombre de porteurs de parts sortants	1

<u>Autres effets /capital</u>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-28 080
Régularisation des sommes non distribuables	4 693
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	23 855
Frais de négociation de titres	-874

<u>Capital au 31/12/2018</u>	
Montant	75 887
Nombre de parts	7 237
Nombre de porteurs de parts	2

CP2- Sommes distribuables

<u>Sommes distribuables</u>	31/12/2018	31/12/2017
Sommes distribuables de l'exercices	2 609	10 063
Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	22
Sommes distribuables	2 612	10 085

PR1- Revenu du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille -titres totalisent 11 286 DT au 31-12-2018 contre 14 138 DT

au 31-12-2017 et se détaillent ainsi:

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 086	12 273
Revenus des actions et valeurs assimilées	2 200	1 865
TOTAL	11 286	14 138

PR2- Revenus des placements Monétaires

Les revenus des placement monétaires s'élevent au 31-12-2018 à 3 711 DT contre 3 851 DT au 31-12-2017 et se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Revenu des comptes de dépôts	3 711	3 851
TOTAL	3 711	3 851

CH1-Charges de gestion des Placements

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire		
La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l' AFC	4 438	6 785

Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT calculé sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 7000D HT		
La rémunération de l'ATB	370	565
TOTAL	4 808	7 351

CH2-Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2018 à 346 DT contre 513 DT au

31-12-2017 et se détaillent ainsi:

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Redevance CMF	311	479
Service bancaire	26	26
Timbres fiscales	9	8
TOTAL	346	513

5- Autres informations

Données par parts	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	2,072	0,407	0,374	0,418	0,478
Charges de gestion des placements	0,664	0,166	0,146	0,175	0,182
Revenu net des placements	1,408	0,241	0,227	0,243	0,296
Autres charges	0,048	0,012	0,010	0,012	0,012
Résultat d'exploitation	1,360	0,229	0,217	0,231	0,284
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,000	-0,001	0,033	-0,005	-0,016
Sommes distribuables de l'exercice	0,360	0,228	0,250	0,226	0,268
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,000	0,001	-0,033	0,005	0,016
Frais de négociation de titres	-0,121	-0,013	-0,008	-0,007	-0,009
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	3,296	-0,123	0,350	-0,524	0,342
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-3,880	0,209	-0,523	0,269	-0,223
Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation de titres	-0,704	0,073	-0,180	-0,262	0,111
Résultat net de l'exercice	0,656	0,302	0,037	-0,031	0,395

résultat non distribuable de l'exercice	-0,704	0,073	-0,180	-0,262	0,111
régularisation du résultat non distribuable	0,648	-0,004	-0,039	0,005	-0,007
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,056	0,069	-0,218	-0,257	0,104
Distribution des dividendes	0,228	0,250	0,226	0,268	0,245
Nombre de parts	7 237	44 151	48 218	56 441	59 943
Valeur liquidative	10,847	10,976	10,932	11,126	11,425

Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,50%	1,53%	1,54%	1,53%	1,53%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,07%	2,11%	2,28%	2,02%	2,39%
Actif net moyen	320 604,209	479 539,794	459 037,578	645 348,051	712 508,636